



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE HONFLEUR

publication 07/07/2026

ARRETE N°2026 /560

PORTANT retrait des délégations de fonctions et de signatures consenties à Mélanie LECHEVALIER,

Monsieur Nicolas PUBREUIL, agissant en qualité de Maire de HONFLEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-306 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures à Madame Mélanie LECHEVALIER, en qualité d'Adjointe au Maire ;

Vu la démission de Madame Mélanie LECHEVALIER de ses fonctions d'Adjointe au Maire, acceptée par Monsieur le Préfet le 21 mai 2026 ;

Considérant que cette démission met fin aux fonctions d'Adjointe et qu'il y a lieu, par conséquent, de retirer les délégations de fonctions et de signatures qui lui avaient été consenties ;

ARRETE

Article 1er

Les délégations de fonctions et de signatures consenties à Madame Mélanie LECHEVALIER, par arrêté municipal n°2026-306 du 7 avril 2026, sont retirées à compter du 21 mai 2026.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e).

Article 3

Le Directeur général des services (ou le Secrétaire général de mairie) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 02/07/2026

Le Maire,

Nicolas PUBREUIL

Notifié le
Publié le :
Transmis au contrôle de légalité le



Voies et délais de recours :

La décision prise par le présent arrêté pourra être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente notification :

- par un recours gracieux, à m'adresser sous le présent timbre,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen,